

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par la société AXIANS, domiciliée ZA du mané – Les 2 moulins à PLOEREN (56880) ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux de remise en état du réseau télécom sur l'ensemble de la commune suite à la tempête Ciaran ;

ARRETE

Article 1 : à compter du lundi 11 décembre 2023 et jusqu'à la fin des travaux ;

Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par panneaux et par feux, sur l'ensemble de la commune, pendant les travaux de remise en état du réseaux télécom, à savoir :

- Génie civil,
- Remplacement de poteau,
- Création de poteau
- Tirage de câbles
- Ouverture de chambre.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 4 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 8 décembre 2023

Le Maire,
Antoine PICHON

